

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3247

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 49**

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« en tenant compte de la réduction de la consommation foncière déjà constatée sur le territoire lors de l'évaluation de l'application du schéma de cohérence territoriale, au titre de l'article L. 143-28. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement intègre dans la déclinaison territoriale de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'échelle du schéma de cohérence territoriale la prise en compte des efforts déjà réalisés en matière de réduction du rythme de consommation réelle observée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.